

Mise en œuvre des panneaux de contrôle

Contexte

Conformément à la norme NF C 14-100 et ses amendements A1 à A3, la mise en œuvre du panneau de contrôle doit répondre aux règles décrites dans la présente fiche.

Dans le cas particulier des locaux d'habitation, avec un panneau de contrôle situé à l'intérieur du logement, le panneau doit en outre être mis en œuvre conformément à la NF C 15-100 et à son amendement 5. A ce titre, un espace technique doit être réservé pour accueillir le panneau de contrôle ainsi que le tableau de répartition principal du logement, la coupure d'urgence de toutes les sources du logement, et toutes les arrivées et tous les départs des circuits de puissance et des réseaux de communication.

Aspects réglementaires

- Décret 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;
- Arrêté du 22 octobre 1969 « Règlementation des installations électriques des bâtiments d'habitation ».

Aspects matériels

1. MATERIAUX ET MATERIELS SUPPORTANT LE PANNEAU DE CONTROLE

Dans le cas où le panneau de contrôle est fixé directement sur une paroi du bâtiment, celle-ci doit être constituée par un mur d'épaisseur minimale précisée pour les matériaux décrits ci-dessous.

La paroi du bâtiment sur laquelle un appareil ou un panneau est directement fixé doit être réalisée avec des matériaux M0 ou équivalent Euroclasse (A1 ou A2 s1 d0), être non métallique et ne doit pas être exposée aux vibrations.

Une plaque de plâtre peut être installée entre la paroi et le panneau de contrôle.

Pour les branchements à puissance limitée, le panneau de contrôle peut être fixé soit directement sur un matériau constitutif du bâtiment soit sur un matériel (rehausse, goulotte, bac d'encastrement, ...). De même, pour les branchements à puissance limitée, si la paroi n'est pas M0, ou équivalent Euroclasse (A1 ou A2 s1 d0), ou si celle-ci est métallique, une double épaisseur de plaque de plâtre doit être mise en œuvre entre cette paroi et le panneau de contrôle.

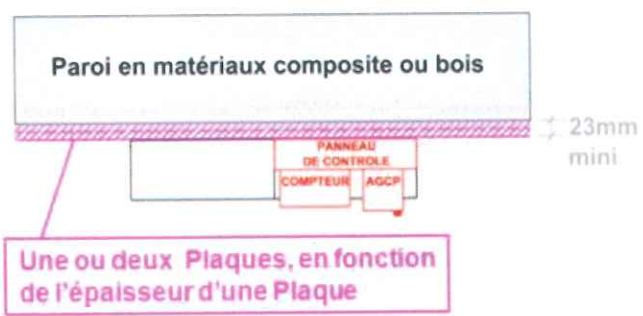


Schéma 7 : Cas n°5 : panneau de contrôle fixé sur paroi en matériaux composite ou en bois avec plaque(s) de plâtre

Cinq cas sont examinés ci-après :

- **schémas 3 et 4 cas 1 et 2**, la cloison alvéolaire ou à ossature métallique doit être doublée par une plaque de plâtre d'une épaisseur minimale de 13 mm du côté du panneau de contrôle.
- **schémas 5 et 6 cas 3 et 4**, la face du mur où est installé le panneau de contrôle est équipée d'au moins deux plaques pour une épaisseur totale minimale de 23 mm. Lorsqu'une simple plaque est mise en œuvre, les fixations du panneau de contrôle doivent se faire impérativement dans le mur MO.
- **schéma 7 cas 5**, le mur en matériaux composite ou en bois doit être équipé d'une ou plusieurs plaques pour une épaisseur totale minimale de 25 mm.

NOTE : Pour le **schéma 7 cas 5**, il est par exemple possible d'équiper le mur soit de deux plaques de 13 mm, soit d'une plaque de 25 mm.

Dans tous les cas, la dérivation individuelle doit être posée en apparent. Pour le **schéma 4 Cas 2** elle peut également être noyée dans le mur.

Cas du panneau de contrôle fixé sur une goulotte ou dans une armoire

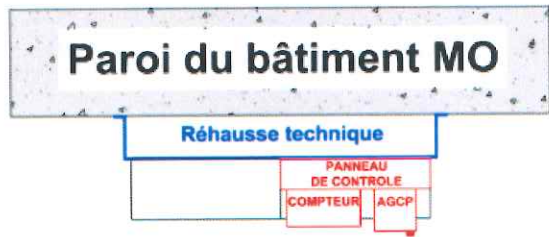


Schéma 8

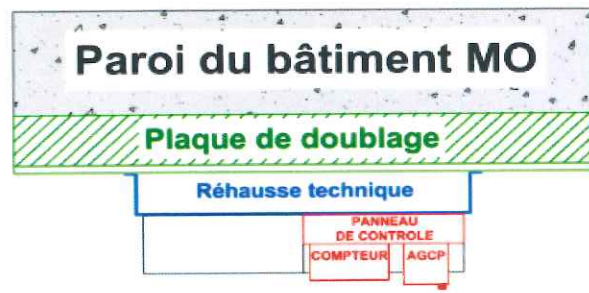


Schéma 9